

# Vers un crédit plus responsable



Neuf millions de ménages, soit un tiers des ménages, ont un crédit à la consommation aujourd'hui en France. Si son utilité n'est pas remise en cause, le gouvernement souhaite le réformer en profondeur afin qu'il reste un acte responsable et éviter ainsi les trop nombreuses situations de surendettement. Ce projet de réforme a été présenté, lundi 16 décembre, par Christine Lagarde, ministre de l'Economie et des Finances, et Luc Chatel, secrétaire d'Etat chargé de la Consommation, aux associations de consom-

mateurs. Selon le planning gouvernemental, ce projet devrait être examiné mi-avril en conseil des ministres en vue d'un examen au Parlement au début de l'été. Son entrée en vigueur n'interviendra sans doute pas avant mi-2010.

## Une mention légale sur les publicités

Cette réforme vise à prévoir des garde-fous à l'entrée dans le crédit, avec plus de prise de responsabilité, et à mieux accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement. Concernant ce

*Toutes les publicités pour des crédits devront comporter la mention "Ce crédit vous engage et doit être remboursé". Cette mention devra en plus être illustrée par un exemple chiffré.*

premier point, un arsenal de mesures est prévu. Tout d'abord, il est prévu d'imposer la mention légale suivante dans toutes les publicités relatives à un crédit : « *Un crédit vous engage et doit être remboursé* ». Au lieu de cela, aujourd'hui, fleurissent des slogans aguicheurs tels « *Disposez d'un chèque ou d'un virement sur simple coup de fil* » ou encore « *Virement express sans avoir à se justifier* ». Toujours du point de vue de la communication relative au crédit, les organismes prêteurs auront l'obligation d'illustrer le coût des crédits

*L'octroi de crédit sur le lieu de vente devrait exiger, à partir de l'année prochaine, un certain nombre de démarches, dont celle, pour l'organisme de crédit, de consulter en direct le fichier qui recense les incidents de remboursement sur les crédits aux particuliers.*

renouvelables dans les publicités par un exemple chiffré ; le même exemple dans toutes les publicités.

Au sujet du crédit renouvelable, le plus souvent, le consommateur-emprunteur ne dispose aujourd'hui d'aucune information sur le temps que lui prendra le remboursement de son crédit renouvelable. Demain, un montant minimum devra être remboursé à chaque échéance. De plus, dans son relevé mensuel, l'emprunteur devra être informé sur la durée estimée que prendra le remboursement de son crédit.

En ce qui concerne l'octroi de crédit sur le lieu de vente, la responsabilité des prêteurs va être renforcée. Le gouvernement propose, en effet, de prévoir un certain nombre de garde-fous à l'entrée dans le crédit. Le prêteur aura l'obligation de fournir des explications

à l'emprunteur sur le crédit qu'il s'apprête à souscrire. Il devra aussi évaluer la solvabilité du consommateur. Pour cela, la consultation du fichier FICP, qui recense les incidents de remboursement sur les crédits aux particuliers, devrait être rendue obligatoire. Enfin, les deux parties rempliront ensemble une fiche qui fait le point sur ses revenus et son niveau d'endettement.

Afin de renforcer les règles de protection des emprunteurs, est encore prévu le relèvement de 21 500 à 75 000 euros du montant des prêts en dessous duquel les règles de protection en faveur des consommateurs-emprunteurs du Code de la consommation s'appliquent automatiquement. Enfin, le délai de rétractation sur les crédits devrait être allongé de 7 à 14 jours.

■ O.F.

